

Objectif III-2 : Mettre en oeuvre une politique d'accueil du public adaptée

Objectif III-2: Mettre en oeuvre une politique d'accueil du public adaptée

[...]

Comme rappelé en introduction de cette partie, la zone de coeur est très peu fréquentée. Actuellement, les activités pratiquées sont : l'orpaillage et les actions de lutte contre l'orpaillage, les activités de subsistance des communautés d'habitants et des résidents (expéditions de chasse, pêche, cueillette), les activités scientifiques (relativement peu nombreuses) et quelques expéditions « touristiques ». La charte, en zone de coeur, affiche un objectif de mise oeuvre d'une politique d'accueil orientée vers les activités touristiques et les activités scientifiques.

Les activités touristiques

Le tourisme est la seule activité économique (économie marchande) dont le développement est envisagé dans la zone de coeur. Dans le respect des objectifs de protection I-1 « Maintenir l'intégrité, les fonctionnalités et la diversité d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel », II-1 « Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels » et II-2 « Respecter les modes de vie des communautés d'habitants et les pratiques locales », le développement de cette activité doit se faire dans un souci d'impact minimum sur les patrimoines naturels, culturels,

les modes de vie et les pratiques locales.

Les caractéristiques géographiques, naturelles et culturelles de la zone de coeur génèrent des contraintes et des

atouts pour le développement du tourisme :

- Les difficultés d'accès physique et l'absence d'aménagements en zone de coeur (quasiment aucune structure en zone de coeur hormis quelques carbets sommaires) impliquent l'organisation de véritables expéditions.
- La logistique lourde et onéreuse de l'organisation ainsi que les conditions extrêmes des expéditions les réservent à une certaine catégorie de touristes et rend inenvisageable l'afflux massif de touristes.
- La zone de coeur peut représenter une certaine attractivité notamment grâce à des produits de prestige comme le sentier des Émerillons ou les expéditions aux Monts Tumucumaques.

L'enjeu économique du tourisme en zone de coeur existe mais est relativement faible. Les retombées économiques bénéficieront essentiellement aux opérateurs qui proposeront des produits touristiques dans ce secteur. Les mesures de développement mises en oeuvre en zone d'adhésion, notamment dans le cadre de l'orientation III-2 « Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable » (page 80) devraient permettre à des

opérateurs locaux (de la zone d'adhésion) d'émerger et de se structurer afin que les retombées économiques bénéficient en priorité sur les communes concernées par le Parc national.

Un second enjeu est lié à la notoriété du territoire du Parc amazonien de Guyane ainsi qu'à l'enjeu

Objectif III-2 : Mettre en oeuvre une politique d'accueil du public adaptée

d'ouverture de cet espace d'exception au public. Dans ce cadre, l'établissement public du Parc national souhaite faciliter l'accès à la zone de coeur en aménageant un nombre limité de sites de découverte (chemin des Émerillons, inselbergs ...).

Afin de limiter les impacts liés à la fréquentation touristique, les MARCoeur cadrent ces activités en zone de coeur.

Enfin, l'accès physique en zone de coeur nécessite de traverser des zones habitées de la zone d'adhésion. Une attention particulière doit être portée sur le dérangement des populations qui, selon les villages, peuvent être opposées au développement du tourisme et à la venue de visiteurs dans leurs zones de vie (voir partie 3, orientation III-2, encart sur le tourisme, page 89). L'établissement public du Parc amazonien de Guyane doit veiller à respecter la volonté des communautés d'habitants et ne pas encourager le tourisme là où il n'est pas souhaité par les populations.

Les activités scientifiques

Les activités scientifiques sont permises et encouragées dans la zone de coeur. Les MARCoeur prévoient des dérogations permettant l'exercice des activités scientifiques, tout en soumettant les scientifiques aux mêmes contraintes de comportement que les touristes afin que leur présence soit la moins impactante possible sur les

patrimoines naturels, culturels et les modes de vie et pratiques locales. Par ailleurs, les activités scientifiques mises en oeuvre en zone de coeur sont amenées à respecter le code de bonne conduite relatif à l'accès et à l'utilisation des ressources biologiques et génétiques.(cf. Annexe 4).

MARCoeur

Les MARCoeur prévoient des dérogations permettant aux touristes :

- Sur autorisation dans les «espaces de forte naturalité» et les «espaces de forte naturalité et de conservation prioritaire » de la carte des vocations (non réglementé sur les autres secteurs de la zone de coeur) : d'accéder, circuler et stationner dans la zone de coeur. L'autorisation prend en compte l'impact sur les milieux naturels, les espèces et les paysages, l'impact sur le patrimoine culturel matériel, notamment culturel et archéologique et le respect des modes de vie traditionnels et des pratiques locales des communautés d'habitants ([MARCoeur 16](#)) ;

- Librement dans les «espaces de vocation dominante de forte naturalité et d'accueil du public» de la carte des vocations et sur autorisation du directeur après avis du conseil scientifique sur les autres secteurs

Objectif III-2 : Mettre en oeuvre une politique d'accueil du public adaptée

de la zone de coeur : de porter atteinte aux végétaux pour installer des bivouacs, ouvrir des layons et faire du feu. Le cas échéant, l'autorisation est donnée selon la vulnérabilité du site et les risques d'usage des layons pour des activités illégales ([MARCoeur 3](#)) ;

- De faire des feux de camp sur les lieux de bivouac et de campement des missions et expéditions (MARCoeur 7) ;
- Sur autorisation du directeur : de chasser et pêcher pour les missions de plus de 15 jours lorsque l'autonomie alimentaire ne peut être assurée (MARCoeur 13) ;
- Sur autorisation du directeur : de porter une arme (une arme par mission) et des instruments de pêche (sauf filets de pêche qui sont interdits), notamment pour assurer la sécurité des personnes (MARCoeur14).

Les MARCoeur prévoient des dérogations dans le cadre de missions scientifiques permettant aux personnes :

- Sur autorisation du directeur après avis du conseil scientifique :
 - porter atteinte aux animaux non domestiques, aux roches, aux minéraux et fossiles ([MARCoeur 2](#)), aux végétaux non cultivés ([MARCoeur 3](#)),
 - détenir, transporter, vendre et acheter des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, des roches, minéraux et fossiles (MARCoeur 4),
 - collecter des spécimens (MARCoeur 5),

Objectif III-2 : Mettre en oeuvre une politique d'accueil du public adaptée

- procéder à des inscriptions, signes et dessins (MARCoeur 6).

- De faire des feux de camp sur les lieux de bivouac et de campement des missions et expéditions (MARCoeur 7).

- Sur autorisation du directeur :

- de chasser et pêcher pour les missions de plus de 15 jours lorsque l'autonomie alimentaire ne peut être assurée (MARCoeur 13),

- de porter une arme et des instruments de pêche, pour les prélèvements nécessaires à la mission scientifique ou pour assurer la sécurité des personnes (MARCoeur 14).

- **Mesure coeur CIII-2-1 Concevoir et mettre en oeuvre en concertation avec les communes et communautés autochtones et locales une politique et des règles d'accès à la zone de coeur**

Il s'agit ici de s'assurer des souhaits locaux et de juger de la compatibilité d'ouvrir certains sites en zone de coeur avec les modes de vie et les pratiques locales.

Rôle de l'EPPAG : pilote

Partenaires identifiés : communes, populations locales, représentants des autorités coutumières, professionnels du tourisme.

[...]

- **Mesure coeur CIII-2-2 Aménager des espaces, sites et itinéraires en zone de coeur pour faciliter sa découverte par le public**

La zone de coeur, très vaste n'est pas un espace clos et connaît une fréquentation avérée. En plus d'être le support de coutumes et traditions des communautés autochtones et locales, elle exerce une attraction voire une fascination sur d'éventuels visiteurs. Dès lors il apparaît légitime, et avec l'accord des habitants concernés par les secteurs, de l'ouvrir, de manière ciblée et modérée. Chaque projet touristique en zone de coeur fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane sur :

- l'opportunité d'aménager au regard du contexte socio-économique, des impacts des aménagements et de la fréquentation de ces aménagements ;

Objectif III-2 : Mettre en oeuvre une politique d'accueil du public adaptée

- le suivi de la fréquentation du site et de ses impacts.

Rôle de l'EPPAG : pilote.

Partenaires identifiés : communes, Département, PNRG, populations locales et autorités coutumières, porteurs de projet locaux.

Le souci de maîtrise des impacts de la fréquentation en zone de coeur renvoie aux sous-objectif I-1-3 (sensibilisation à l'environnement) et I-1-4 (surveillance).

- **Mesure coeur CIII-2-3 Suivre la fréquentation des sites naturels de la zone de coeur et évaluer ses impacts sur les patrimoines naturels, paysagers et culturels**

La mise en oeuvre de cette mesure, facilitée par l'article 12 du décret de création du Parc amazonien de Guyane et la MARCoeur 16 qui soumettent à autorisation l'accès et la circulation sur la majeure partie de la zone de coeur, devra permettre de connaître la fréquentation sur ces espaces (d'un point de vue quantitatif et qualitatif, et selon une périodicité adaptée au site) et ainsi d'y affiner la stratégie de développement et d'encadrement des activités touristiques et d'accueil (voir la mesure CIII-2-2 sur les aménagements pour l'accueil du public, les sous-objectifs I-1-3 et I-1-4 sur la sensibilisation à l'environnement et la surveillance). Dans le contexte de la Guyane et de son écosystème forestier, des indicateurs seront ici déterminés à titre expérimental afin d'assurer ce suivi et cette évaluation des impacts potentiels de la fréquentation.

Rôle de l'EPPAG : Pilote

Partenaires identifiés : DEAL, communes, Département, populations locales, professionnels du tourisme, bureaux d'étude spécialisés, organismes de recherche, associations environnementales.

[...]

Page 82 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #3934

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2016-09-22 19:47